

N° de division : 04-Saint-François  
N° de cour : 450-11-000096-234  
N° de dossier : 42-2971501

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

GROUPE IXTROM INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A - Historique**

1. Groupe IXTROM inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en juillet 2009. Elle œuvrait dans le domaine de développement de logiciel.
2. Le 1<sup>er</sup> jour d'août 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »).
3. La direction de la Société attribue principalement ses difficultés financières aux baisses importantes des chiffres d'affaires depuis 2020 et au manque de liquidité.
4. Une entreprise liée à la Débitrice, NSAIIA International inc., a fait cession de ses biens également le 1<sup>er</sup> août 2023.

---

**SECTION B - Actifs**

5. Lors de la cession, les actifs de la Débitrice étaient les suivants:

Description	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à ce jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Comptes à recevoir	Ø	Ø	1
Équipements informatiques	1	Ø	2
Logiciels	1	Ø	2
Meubles de bureau	1	Ø	2
Solde au compte bancaire	63	Ø	3
	<b>66</b>	<b>Ø</b>	

Notes :

1. Les comptes à recevoir consistent en deux parties :
  - a). 91 829 \$ en mauvaise créance, soit le prêt à l'entreprise liée NSAIIA International inc., qui est aussi en faillite;
  - b). 5 000 \$ en avance versée à un cabinet d'avocats. Le syndic a envoyé la lettre de collection afin de récupérer le solde, s'il y en a.
2. Selon les valeurs aux livres de la Débitrice, le syndic est d'avis que la valeur réalisable de ces actifs est nulle. Par conséquent, ces actifs sont abandonnés.
3. Le syndic a envoyé une lettre à la banque pour fermer le compte de la Débitrice et récupérer le solde au compte.

---

**SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

6. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
7. Un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal a été ouvert par le syndic.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

---

**SECTION D - Procédures judiciaires**

9. À notre connaissance, il n'y a aucune procédure légale contre la Débitrice en cours.

---

**SECTION E - Réclamations prouvables**

10. Les réclamations reçues sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers privilégiés	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	5 506 895	892
	<b>5 506 895</b>	<b>892</b>

---

## SECTION F - Réclamations garanties – SANS OBJET

---

## SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Considérant la valeur minimale des actifs réalisables, le syndic n'anticipe aucune distribution aux créanciers.
- 

## SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et les relevés bancaires de la Débitrice afin d'en faire rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
- 

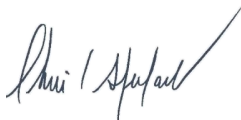
## SECTION I - Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 12 août 2023.
  14. Selon la direction, aucun montant n'est dû aux employés lors de la cession.
  15. Le syndic a reçu un dépôt des tiers et dispose d'une garantie des tiers pour ses honoraires et débours de l'administration de la faillite.
- 

FAIT À MONTRÉAL, ce 23<sup>e</sup> jour d'août 2023.

### MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de  
Groupe IXTROM inc.



---

Sheri L. Aberback, CIRP, LIT, CFE  
Responsable de l'actif